

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0007**

commune (s) : Genay

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Jonchères et appartenant à l'indivision Machurat, Ribeyre, Maldant, Fuster et Alonso

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015**Décision n° CP-2015-0007**

commune (s) : Genay

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Jonchères et appartenant à l'indivision Machurat, Ribeyre, Maldant, Fuster et Alonso**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Jonchères à Genay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 12 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située rue des Jonchères à Genay et appartenant à l'indivision Machurat, Ribeyre, Maldant, Fuster et Alonso.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 4 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée A0643.

Aux termes du compromis qui est établi, l'indivision Machurat, Ribeyre, Maldant, Fuster et Alonso céderaient cette parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation au prix de 20 € le mètre carré soit un montant de 80 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 80 €, d'une parcelle de terrain nu de 4 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée A0643, située rue des Jonchères à Genay et appartenant à l'indivision Machurat, Ribeyre, Maldant, Fuster et Alonso, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 80 € correspondant au prix d'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.